



TOMBOLA DES 20 ANS · RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art.1 Société organisatrice :

L'association BRIN2ZINC dont le siège est situé au 3 route de la Peysse 73000 BARBERAZ, ci-après désignée « société organisatrice », organise une tombola avec obligation d'achat de tickets de tombola et avec un tirage au sort.

Art.2 Personnes concernées :

Dans les conditions du présent règlement ci-après désigné « le règlement », pourra participer, toute personne physique, majeure, capable, au 1^{er} janvier 2025 et demeurant en France ou à l'étranger. Toute personne peut acheter autant de billets que désiré.

Art.3 Dates :

Le jeu débutera le 01 Mars 2025 et se clôturera le 29 avril 2025 à Minuit, heure métropolitaine, le tirage au sort se fera à l'issue de l'anniversaire du Brin de Zinc, la remise des prix se fera lors de la soirée de clôture des 20 ans le 30 Avril 2025.

Art.4 Modalités et règlement:

La participation au jeu est payante. Le prix du ticket est de 2 euros. Possibilité d'acheter un nombre illimité de tickets par personne. L'ensemble des modalités de participation au jeu et le règlement intérieur sont disponibles sur le site internet de la société organisatrice.

Art.5 Participation :

L'acquisition des billets de tombola se fait, soit par l'achat d'un ticket directement au guichet de la billetterie au Brin de Zinc, soit en ligne sur billetweb (dans ce cas, le billet sera électronique), Pour participer au jeu, chaque participant devra obligatoirement satisfaire aux conditions suivantes :

Remplir le bulletin de participation avec les données suivantes :

- Pour les participant·es : Nom - Prénom - Adresse électronique - téléphone ;
- Pour le Brin de Zinc : Nom et contact de la structure (mail), la date et heure du tirage au sort, le numéro du billet, ainsi que le prix du billet.

Art.6 Désignation des gagnants :

Le jeu désigne autant de gagnants correspondant au nombre de lots. Le tirage au sort est effectué par des membres bénévoles de la société organisatrice parmi les bulletins de jeu complets. Le tirage au sort se fera en fonction du nombre de billets vendus :



- Soit par piochage des billets, des formulaires de participation numérotées dans une urne ;
- Ou par utilisation d'un logiciel dédié au tirage au sort (ou d'un fichier Excel).

Les gagnants recevront une notification par mail de leur prix reçu (spams à surveiller) et des modalités de récupération de ce prix.

Art.7 Dotation du jeu :

Le présent jeu est doté des lots suivants :

- 1 ticket d'OR nominatif valant l'accessibilité à vie aux concerts du Brin de Zinc, ce ticket n'est pas cessible ;
- 1 ticket d'ARGENT nominatif donnant accès à tous les concerts du Brin de Zinc, et ce pendant 1 an, à compter du tirage au sort, et ce jusqu'au 30 avril 2026, ce ticket n'est pas cessible ;
- 1 ticket de BRONZE nominatif donnant accès à tous les concerts du Brin de Zinc pendant 1 mois, le gagnant pourra décider du début de validité du prix. Ce ticket n'est pas cessible ;
- 50 tickets de ZINC nominatif donnant accès à une place de concert, au choix, et valable 6 mois (date limite le 30 Octobre 2025). Dans la limite des invitations par concert disponibles. Ces tickets ne sont pas cessibles.
- 10 tickets MAILLE, d'une valeur d'un T-Shirt Brin de Zinc (Homme ou femme / taille au choix) par ticket gagnant ;
- 50 Tickets, d'une valeur d'un briquet Brin de Zinc chacun ;
- 50 Tickets, d'une valeur d'un badge Brin de Zinc chacun.

Les lots ne pourront en aucun cas donner lieu à l'obtention de leur équivalence en espèces.

Art.8 Remise des prix :

Les gagnants seront avertis par mail (aux coordonnées portées sur le bulletin de participation) ou en présentiel (le jour du tirage au sort), et sur présentation de leur(s) numéro(s) de billet(s) gagnant(s).

Les gagnants disposent d'un délai d'un mois à compter de l'information du tirage au sort (envoi mail ou présence lors du tirage) pour retirer leur lot. Passé ce délai, le lot sera perdu. Les lots devront être récupérés sur présentation de la carte d'identité.



Art.9 Responsabilité :

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse mail, rendant impossible la remise du lot au gagnant

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure après enquête, toute personne qui aurait fraudé ou qui n'aurait pas respecté les règles du présent règlement.

En cas reconnus de force majeure, dont épidémies, la société organisatrice pourra sans engager sa responsabilité, écourter, proroger, voire annuler le jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice.

Art.10 Acceptation du règlement :

La participation inclut de fait l'adhésion et l'acceptation sans aucune réserve des termes et des conditions du présent règlement. Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le site internet du BRIN de ZINC.

Les participants sont informés que les informations demandées sont obligatoires afin de pouvoir participer au jeu. En cas d'absence d'une ou plusieurs des mentions impératives susmentionnées, la participation au jeu ne pourra pas être prise en compte

Art.11 Droit à l'image :

Conformément à la loi "Informatique et liberté" n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée, les participants sont informés que les informations demandées sont obligatoires afin de pouvoir participer au jeu. En cas de non-réponse à une ou plusieurs des mentions impératives, la participation ne pourra pas être prise en compte. Les données collectées sont uniquement destinées à la société organisatrice responsable. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de leurs données personnelles en adressant un mail à assobrin2zinc@gmail.com.

Un article dans le journal local et une communication sur le site du Brin de zinc pourront être faites à l'issue du jeu pour donner les résultats. Vous pouvez vous opposer à ce que votre nom ou votre photo soit publié.

Le 29 novembre 2024 à Barberaz

Le Président de l'association BRIN 2 ZINC

François HERPERS

Association BRIN 2 ZINC
3 Route de la Peysse
73000 Barberaz
Siret : 81411888100022